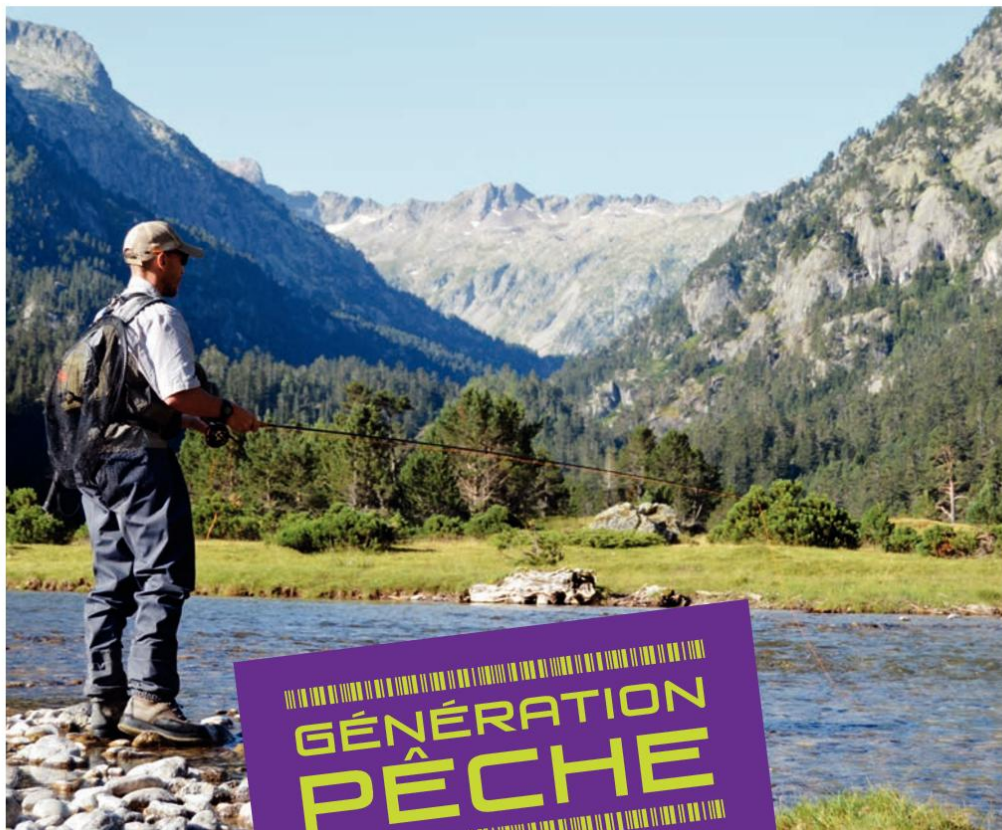


Guide de Pêche

65

EDITION 2019



GÉNÉRATION
PÊCHE



Fédération départementale de pêche et de
protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées

www.actupeche65.com



LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers Amis Pêcheurs,

Au cours de votre saison de pêche, vous êtes toujours des milliers à attendre votre guide de pêche annuel, véritable bible où vous retrouverez l'ensemble des informations qui vous seront utiles : les parcours de pêche, les associations du département, la réglementation générale...

J'ai donc le plaisir de vous présenter l'édition 2019.

2018 a été une année difficile pour la pratique de votre passion avec des conditions hydrologiques particulières. Même si les différentes études menées sur nos cours d'eau par la Fédération montrent que les populations piscicoles sont satisfaisantes, mais fragiles. Conditions climatiques, travaux sur les cours d'eau, pollutions... sont autant de phénomènes qui nuisent aux milieux aquatiques et à son biotope.

Le Conseil d'Administration et moi-même restons vigilants. Nos missions premières que sont la défense de votre loisir et la protection des milieux aquatiques de notre beau département sont plus que d'actualité. Notre engagement ne fléchit pas pour les défendre.

Le projet fédéral initié il y a plus de deux ans en est la preuve aujourd'hui avec la mise en place d'actions concrètes dans les Hautes-Pyrénées. Cela a commencé en 2017 avec la restructuration au niveau des AAP-PMA et la naissance des unions par bassins-versants (Unions des Gaves, de l'Adour-Amont et des Nestes).

Puis en 2018, l'optimisation des services de la Fédération avec le recrutement d'un Directeur afin de répondre au mieux à nos devoirs vis-à-vis de vous, pêcheurs.

Notre objectif est avant tout promouvoir la pêche dans notre département des Hautes-Pyrénées et faire de votre loisir, un véritable facteur dans le développement économique et touristique du département.

Pour cela, le Conseil d'Administration a décidé de développer sa politique de communication en vous proposant un nouveau site internet **www.peche65.fr**, qui sera accessible courant 2019. Plus clair, plus moderne, on espère que vous apprécierez.

Début 2019 sera aussi le moment d'inaugurer un nouveau spot promotionnel pour donner envie à tous de venir pêcher dans notre magnifique département des Hautes-Pyrénées.

Pour 2019, de nombreuses animations à partager sans modération et en famille vous sont organisées par la Fédération et les AAPMA.

Pour conclure, je souhaite remercier tous les acteurs qui ont contribué aux ambitions qui sont les nôtres pour le développement du loisir pêche et la protection du milieu aquatique.

Je vous souhaite une très belle saison halieutique et à très bientôt au bord de l'eau...



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Fédéral : Jean-Luc Cazaux

1^{er} Vice-Président délégué : Jean-Marie Bappel

2^e Vice-Président : Alain Lassarrette

3^e Vice-Président : Jean-Marc Rigalleau

Trésorier : Félix Salle-Cradit

Secrétaire : Michel Dubosc

Membres : Gilles Barriac, Jacques Ducos, Jean-Pierre Duffourc, Henri Gibert, Francis Guillas, Jacques Lauga, Christophe Pereira, Michel Poulot, Joseph Quesada



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE

- 4 Cartes de pêche 2019
- 6 Périodes d'ouvertures
- 7 Heures légales de pêche
- 8 Modes de pêche
- 9 Limitations et tailles légales des captures
- 10 Réglementation des appâts et classement piscicole

LES PARCOURS SPÉCIFIQUES

- 13 Lacs de montagne
- 14 Parcours salmonidés en No-Kill
- 16 Parcours enfants
- 18 Parcours Truite Loisir
- 20 Autres parcours thématiques (Carnassiers, carpe de nuit, barque, réservoir etc...)
- 22 Autres parcours à réglementation particulière
- 27 Réserves et interdictions de pêche
- 32 Les lacs de plaine

DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES POISSONS

- 34 Découvrir la pêche et les milieux aquatiques
- 36 Reconnaître les poissons
- 38 Reconnaître les écrevisses

AGIR POUR LA PÊCHE

- 40 Fédération et AAPPMA en action
- 42 Coordonnées des AAPPMA
- 44 Dépositaires cartedepeche.fr
- 47 Empoisonnements
- 49 Les gardes pêche particuliers
Régulation du Grand Cormoran
- 50 La truite et le tacon se ressemblent
- 51 Un exemple de restauration : le saumon atlantique



Carte piscicole du département détachable
à l'intérieur de la brochure

CARTES DE PÊCHE 2019

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepêche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaires du département (voir page 44)
- Après de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA



En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

96€

Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements

CPMA : 25.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 39.80€
Club Halieutique : 22.00€

74€

Carte «Personne Majeure»

Pêche **uniquement** dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.

Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 25.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 39.80€

33€

Carte découverte Femme

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

Limitée à une seule ligne.

CPMA : 3.90€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 20.30€

20€

Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 2.20€
FD et AAPPMA : 17.80€

6€

Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**

CPMA : 0.50€
FD et AAPPMA : 5.50€

32€

Carte «Hebdomadaire»

Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 8.50€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 19.70€

15€

Carte Journalière

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 2.20€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 11.80€

30€

Timbre Halieutique

En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique : 30.00€

*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF)

*RMA : Redevance pour la protection des milieux aquatiques (Agence de l'Eau)

S'adhère

au

Club Halieutique Interdépartemental



2019

Bon à savoir

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 96 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- les 17 départements de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)

CONTACT :

Club Halieutique Interdépartemental

Résidence Concorde 1 - 23, rue de Turenne - 66100 PERPIGNAN

☎ 04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com



PÉRIODES D'OUVERTURES

1^{ÈRE} CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES SALMONIDÉS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Saumon de fontaine, Cristivomer, Omble chevalier	Tout cours d'eau et lac de plaine de 1 ^{ère} catégorie			Du 9 mars au 15 septembre									
	Lac de Montagne à ouverture anticipée : lacs d'Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Genos-Loudenvielle et Avajan			Du 9 mars au 6 octobre									
	Lacs de montagne					Du 25 mai au 6 octobre							
Anguille jaune	Bassin de l'Adour				Du 1 ^{er} avril au 31 août								
Pêche de nuit interdite	Bassin de la Garonne					Du 1 ^{er} mai au 15 sept.							
Brochet	*Sous réserve nouveau décret en cours d'adoption.					Du 1 ^{er} mai* au 15 sept.							
Tout poissons autorisés et non mentionnés ci-dessus				Du 9 mars au 15 septembre									
Ecrevisses américaines, de Californie et de Louisiane				Du 9 mars au 15 septembre									

2^È CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Truite Fario, Saumon de fontaine, Cristivomer, Omble chevalier				Du 9 mars au 15 septembre									
Truite Arc-en-ciel	Toute la 2 ^e catégorie sauf l'Adour	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											
	Dans l'Adour de 2 ^e catégorie			Du 9 mars au 15 septembre									
- Brochet, Sandre - Black-bass (no-kill)	*Sous réserve nouveau décret en cours d'adoption, ouverture possible au 27 avril. Contacter la fédération.	du 1 ^{er} au 27			Du 1 ^{er} mai* au 31 décembre								
Anguille jaune Pêche de nuit interdite	Bassin de l'Adour				Du 1 ^{er} avril au 31 août								
	Bassin de la Garonne					Du 1 ^{er} mai au 30 sept							
Tout poissons autorisés et non mentionnés ci-dessus		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											
Ecrevisses américaines, de Californie et de Louisiane		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											

ESPÈCES INTERDITES

Saumon Atlantique, ombre commun, truite de mer, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches et grêles, grenouilles	Dans tout le département	Pêche interdite
--	--------------------------	-----------------

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

En période d'ouverture, la pêche est autorisée de ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été, à titre indicatif :

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	8:02	18:08	5	7:41	18:47	5	6:59	19:23	5	7:05	21:00
10	8:01	18:13	10	7:35	18:53	10	6:51	19:29	10	6:56	21:06
15	7:59	18:19	15	7:28	19:00	15	6:42	19:35	15	6:48	21:12
20	7:56	18:25	20	7:20	19:07	20	6:33	19:41	20	6:39	21:18
25	7:52	18:32	25	7:12	19:13	25	6:26	19:46	25	6:32	21:24
30	7:47	18:38	28	7:08	19:17	31	7:13	20:54	30	6:24	21:29
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:18	21:35	5	5:51	22:05	5	5:56	22:13	5	6:24	21:47
10	6:11	21:41	10	5:49	22:09	10	5:59	22:11	10	6:30	21:41
15	6:06	21:46	15	5:49	22:11	15	6:03	22:08	15	6:35	21:33
20	6:01	21:51	20	5:49	22:13	20	6:08	22:04	20	6:41	21:26
25	5:57	21:56	25	5:51	22:14	25	6:13	22:00	25	6:46	21:18
30	5:54	22:01	30	5:53	22:14	30	6:18	21:54	30	6:52	21:09
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:58	20:59	5	7:32	20:05	5	7:10	18:17	5	7:46	17:54
10	7:04	20:50	10	7:37	19:56	10	7:16	18:11	10	7:51	17:54
15	7:09	20:41	15	7:43	19:48	15	7:23	18:06	15	7:55	17:55
20	7:15	20:32	20	7:49	19:40	20	7:29	18:02	20	7:58	17:56
25	7:20	20:23	25	7:56	19:32	25	7:35	17:58	25	8:00	17:59
30	7:26	20:14	27	6:58	18:29	30	7:41	17:56	30	8:02	18:03

31 mars et 27 octobre : changements d'heure

Dérogations aux heures légales :

- Parcours carpe de nuit (voir page 20)
- Anguille : Pêche interdite la nuit (respecter les heures légales)
+ le pêcheur d'anguille doit tenir à jour un carnet de capture (CERFA N° 14358*01)

Lien de téléchargement du carnet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844



MODES DE PÊCHE

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. La pêche est réglementée par un arrêté préfectoral qui constitue le seul document officiel auquel se référer.

RAPPEL RÉGLEMENTATION

- Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur sur une longueur de berge de 3 m maximum.
- Pour la pêche de toutes les espèces réglementées, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche ou le transport. Aucune bourriche, vivier ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés ou plus de 3 carnassiers (dont 2 brochets maximum).
- La pêche peut être interdite lorsque les niveaux d'eau des rivières et cours d'eau sont artificiellement ou anormalement abaissés. Se renseigner auprès de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.

NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES (Par pêcheur)

Catégorie piscicole		Nombre de lignes autorisées	Nombre de balances à écrevisses	Nombre de bouteilles à vairons
1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum (2 lignes uniquement sur le domaine public de la Neste)	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum
	Plans d'eau	2 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum		
2 ^e catégorie	Cours d'eau et plans d'eau	4 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum
Pêche en embarcation	Parcours navigables de 1 ^{ère} et 2 ^e cat.	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum

Attention pour les personnes détentrices d'une carte «Découverte», la pêche est limitée à **une seule ligne** partout.

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans tout le département :

- de pêcher à la traine.
- de pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- d'employer tout procédés ou engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes.

En 2^e catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (brochet, sandre et black-bass) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe). Sont également interdits la pêche au lard, à l'encornet ou au ver manié.

LIMITATION ET TAILLE LÉGALES DES CAPTURES

LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURES

1^{ère} CATEGORIE PISCICOLE

- **10 salmonidés** par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **10 salmonidés** par pêcheur et **par sortie** dans tous les lacs de montagne.
- **2 brochets** par pêcheur et **par jour**.

2^e CATEGORIE PISCICOLE

- **10 salmonidés** autorisés par pêcheur et par jour (concours de pêche compris)
- **3 Carnassiers** (brochet – sandre), **dont 2 brochets maximum** par pêcheur et par jour.
- **Black-Bass** : remise à l'eau obligatoire (No-kill).

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

Carnassiers

- BROCHET : 60 cm **1^{ère} et 2^e catégorie**
- SANDRE : 50 cm **2^e catégorie**

Salmonidés en 1^{ère} et 2^e catégorie :

- CRISTIVOMER : 35 cm
- OMBRE COMMUN : No-kill
- TRUITES et OMBLES :

(Truite Fario, Truite Arc-en-ciel, Omble chevalier, Omble ou saumon de Fontaine)

23 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- **tous les plans d'eau situés au-dessous de 900 m d'altitude.**
- le Gave de PAU, en aval de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS jusqu'au pont des grottes de Bétharam (aval : 25 cm dans le 64) ;
- l'Adour, en aval du pont de GERDE sur la R.D. 208 ;
- l'Échez, en aval du pont de JUILLAN sur la R.N. 21 ;
- l'Arros, en aval du pont de TOURNAY sur la R.N. 117 ;
- la Neste, en aval du pont de SAINT-LARY sur la R.D. 929 ;
- le Canal de la Neste sur toute sa longueur ;
- la Garonne ;
- les canaux d'amenée et de fuite des centrales hydroélectriques installées sur ces sites ;

20 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- le Gave de PAU, de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS (PIERREFITTE-NESTALAS) jusqu'au pont de l'entrée du village de GAVARNIE ;
- l'Échez, du pont de la R.N. 21 (JUILLAN) au pont de la R.D. 7 (ORINCLES) ;
- l'Arros, du pont de la R.N. 117 (TOURNAY) au pont de la R.D. 938 (l'Escaladieu) ;
- la Neste du Louron, de sa confluence avec la Neste d'Aure (ARREAU), jusqu'au pont de Prat (communes de GÉNOS et de LOUDENVIELLE), y compris les plans d'eau d'AVAJAN et de GÉNOS-LOUDENVIELLE ;
- l'Ourse de sa jonction avec la Garonne à la confluence des Ourses de Sost et Ferrère (MAULÉON-BAROUSSE) ;
- tous les canaux, ruisseaux et affluents tributaires du canal de la Neste ;
- tous les canaux, ruisseaux et affluents, autres que ceux où la taille est de 23 cm, situés au nord de la R.N. 117 de SAINT-GAUDENS à PAU.

18 cm dans les autres cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne

Tout pêcheur ne peut être en possession de poissons inférieurs à la taille légale de capture du parcours sur lequel il pratique, quelle que soit leur provenance.

COMMENT MESURER UN POISSON ?

On prend les mensurations du poisson de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de **la queue déployée**

NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES 2019 :

Un nouveau décret doit entrer en vigueur courant 2019, modifiant la date d'ouverture des carnassiers et élargissant les mesures de protection du brochet aux eaux de 1^{ère} catégorie.



RÈGLEMENTATION DES APPÂTS

L'emploi, comme appât ou comme amorce, des œufs de poissons frais, de conserve ou artificiels, ou leur adjonction à une composition d'appâts ou d'amorce sont formellement interdits.

Il est interdit d'utiliser comme appâts des poissons ou des morceaux de poissons des espèces dont la taille minimum a été fixée par décret (voir taille légale de capture) ainsi que des anguilles ou des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, pseudorasbora, etc...) ou des espèces protégées (ide, vandoise, lamproie de Planer...).

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne des Hautes-Pyrénées, ainsi que dans les cours d'eau du Parc national des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place).

L'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit en 1^{ère} catégorie, SAUF dans :

- LA NESTE en aval du pont de la R.D. 929 à BAZUS-AURE
- L'ADOUR en aval du pont de GERDE sur la R.D. 208
- L'ECHEZ en aval du pont de la R.N. 21 à JULLAN
- L'ARROS en aval du pont de la R.N. 117 à TOURNAY
- LE GAVE DE PAU en aval de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS
- LE CANAL DE LA NESTE sur toute sa longueur
- LA GARONNE
- L'OUZOM en aval du pont de BADURET à FERRIERES
- LES CANAUX D'AMENES ET DE FUITES des centrales hydroélectriques installées sur ces rivières.

L'amorçage à l'aide d'asticot est cependant interdit dans toutes les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole.

CLASSEMENT PISCICOLE

Le domaine halieutique des Hautes-Pyrénées est principalement constitué de 1^{ère} catégorie piscicole (eaux fraîches d'altitude peuplées de salmonidés) mais la plaine offre de beaux parcours de 2^e catégorie peuplés de cyprinidés et carnassiers et où la réglementation est différente.

Sont classés en **2^e catégorie :**

COURS D'EAU

- LA BAISSOLLE à l'aval de la digue du Barrage de Puydarrieux
- L'ADOUR entre le seuil d'UGNOUAS et le seuil de BAZILLAC, (en amont du lac de Bazillac)
- L'ADOUR et ses tributaires en aval de la confluence avec l'ECHEZ, au lieu-dit barrage de la prise d'eau du canal de SOMBRUN (commune de MAUBOURGUET).
- L'ARROS en aval du Pont de CHELLE-DEBAT sur la D 632
- LE CANAL DE L'ALARIC en aval du pont de la R.N. 21 à RABASTENS DE BIGORRE
- LE GABAS et ses affluents
- LE LAYSÀ sur toute sa longueur
- LE LOUET et ses affluents
- L'ESTEOUS et ses affluents
- Lacs de BOURS-BAZET (Adour) du seuil amont, au pont de la R.D. 93 à BAZET (Bours et Bazet)
- Lac CAPMARTIN (Saint Lanne)
- Lac de CLAIR VALLON (Bagnères de Bigorre)
- Lac de FONTRAILLES (Fontrailles)
- Lac du GABAS (Gardères-Luquet)
- Lac de GUBINELLI (Bazet)
- Lac du LOUET (Escaunets)
- LAC de LOURDES (Lourdes)
- Lac du MAGNOAC (Castelnaud-Magnoac)
- Lac d'ORLEIX (Orleix)
- Lac d'OROIX (Oroix)
- Lac de PUYDARRIEUX : du barrage jusqu'à 50 m en amont du pont reliant Campuzan à Puydarrieux (Campuzan-Puydarrieux)

PLANS D'EAU

- Lac d'ANTIN (Antin)
- Lac de l'ARRET-DARRE (Laslades)
- Lac d'ARTAGNAN (Adour) du seuil au Pont de la R.D. 6 (Artagnan)
- Lac d'AVENTIGNAN plan d'eau communal (Aventignan)
- Lac de BAZILLAC (Adour) du seuil au Pont de la R.D. 4 (Bazillac)
- Lac de VIC-ADOUR (Adour) du seuil au Pont de la R.D. 934 (attention : le lac des gravières de VIC-ADOUR actuellement en exploitation est interdit d'accès et de pêche - propriété privée)



IBOS

Votre équipe du magasin PÊCHE CHASSE PYRÉNÉES vous accueille pour découvrir les nouveautés 2019 et nos services dédiés à la pratique de vos passions. Soucieux de toujours mieux vous servir, nous sommes heureux de vous annoncer le déménagement de votre magasin, à partir du mois de juin, dans des locaux flambant neufs, sur une surface de 400 m² avec un tunnel de tir.

Nouvelle adresse à partir de juin 2019 : 38, Avenue du Pouey (à côté d'Euromaster) 65420 IBOS

**Réglez en
3X
sans frais
par carte
bancaire**

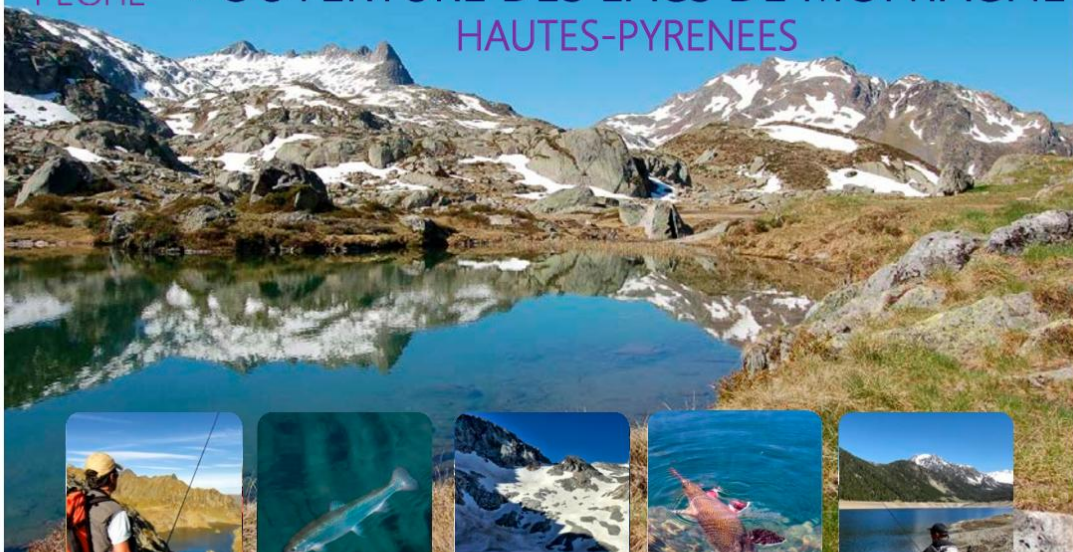


pechechassepyrenees@orange.fr

Votre Spécialiste Chasse et Pêche
Armurerie - Optique (Montage/Réglage)
Vêtements - Couteaux

Zone Ciale du Méridien 65420 IBOS - Tél. 05 62 90 07 46 - Fax 05 62 90 07 55
Ouverture 8h/12h - 14h/19h - Fermeture dimanches et jours fériés

LE 25 MAI PRENEZ DE LA HAUTEUR ! #OUVERTURE DES LACS DE MONTAGNE HAUTES-PYRENEES



**Des hélicoptères
au service de la montagne**

**Tous travaux aériens
Transport de personnels**

**Levage de charges
jusqu'à 5 T**

SAF Hélicoptères

Base Pyrénées - 17 rue des Lannettes - 65100 GER

Responsable de base : Jérôme DELHOME

Tél. : 06 11 12 61 90 Fax : 05 62 91 12 49 Email : saf.ger@saf-helico.com

www.saf-helico.com

LACS DE MONTAGNE

Ouverture générale le 25 MAI 2019 et fermeture le 6 OCTOBRE 2019

Ouverture spécifique le 9 MARS 2019 et fermeture le 6 OCTOBRE 2019 pour les lacs suivants :

➤ ESTAING – TECH – ARTIGUES

➤ PAYOLLE – AVAJAN – GENOS LOUDENVIELLE (carte supplémentaire de l'AAPPMA pour ces 3 lacs)

Modes de pêche autorisés :

➤ 2 lignes disposées à portée de main du pêcheur munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.

➤ 1 seule bouteille pour la pêche des vairons.

➤ 1 bourriche par pêcheur.

Pêche interdite depuis la digue des retenues hydro-électriques.

Limitation et tailles des captures :

➤ 10 salmonidés par pêcheur et par sortie.

➤ Truite fario ou arc en ciel – saumon de fontaine – omble chevalier : 18 cm

➤ Cristivomer : 35 cm



Appâts :

➤ Le vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât (pêche au vif ou poisson mort).

➤ **Nasses à vairon interdites**

➤ **Appâts interdits : asticots et autres larves de diptères, œufs de poissons**

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du Parc National des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place). Cela ne concerne pas les 6 lacs à ouverture anticipée : Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Avajan et Genos-Loudenvielle.

RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVELLE

Pêche et introduction de poissons interdites dans l'ensemble des lacs et ruisseaux du vallon d'ESTIBERE :

➤ Lac de l'OURS

➤ Lac d'ANGLADE

➤ Lac du Pé d'ESTIBERE

➤ Lac de l'ILE

➤ Lac SUPERIEUR

➤ Les BOUDIGUES

➤ Les deux lacs des GUILTS

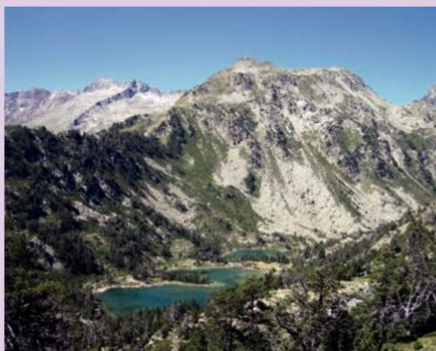
➤ Ruisseau d'ESTIBERE et le GOURG DE RABAS.

Camping et feu interdits dans la zone du Parc National et Réserve Naturelle du Néouvielle.

Bivouac autorisé sous certaines conditions

(se renseigner au P.N.P. tél. 05 62 54 16 40)

Stationnement sur RD 177 entre le parking d'Orédon et d'Aubert interdit toute l'année.



PARCOURS SALMONIDES EN NO-KILL

Remise à l'eau obligatoire du poisson - hameçons simples sans ardillon obligatoires

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste d'Aure

➤ **Aragnotet - Vignec** : 300m
 Limite amont : 150m amont pont du Moudang
 Limite aval : 150m aval pont du Moudang
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **St Lary Soulan** : 1400m
 Limite amont : Pont d'Ayguesseau - D929
 Limite aval : Pont de Vignec - D123
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Arreau** : 350m
 Limite amont : Maison Loste - Jardin Gistau
 Limite aval : 50 m en amont du barrage EDF
Mouche artificielle fouettée uniquement



➤ **Izaux-Lortet** : 2000m **MODIFIÉ**
 Limite amont : Cimetière de Lortet
 Limite aval : A hauteur du chemin de la Sablière (Izaux)
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Labarthe de Neste/Montoussé** : 700m
 Limite amont : Pont D142, route de Montoussé
 Limite aval : Départ du bras mort rive droite
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Rioumajou ➤ **St Lary Soulan** : 500m
 Limite amont : confluent avec le ruisseau de l'Estat
 Limite aval : Fin de la Prade de l'Hospice
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ruisseau de la Plagne *Parcours sportif*

➤ **St Lary Soulan** : 650m
 Limite amont : 100m en amont du confluent avec le Mommour
 Limite aval : Confluent avec ruisseau de Caouarère
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ruisseau de l'Estat ➤ St Lary Soulan : 100m

Limite amont : Passerelle route D19
 Limite aval : Confluent avec le Rioumajou
Réservé aux enfants de moins de 12 ans
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ourse

➤ **Mauléon-Barousse** : 700m
 Limite amont : A hauteur des sources de la maison des sources
 Limite aval : Digue Bégué
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Créchets** : 500m
 Limite amont : Digue de l'aire de repos
 Limite aval : Virage du moulin d'Aveux
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

BASSIN DES ADOURS

Adour

➤ **Campan** : 650m
 Limite amont : limite aval de la réserve du village
 Limite aval : 500m en aval (grange)
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Bagnères de Bigorre** : 850m
 Limite amont : Prise d'eau de l'adourette
 Limite aval : pont D938 - rue du Général de Gaulle
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
(Pêche interdite depuis les ponts et le haut des quais)

➤ **Tarbes** : 750m
 Limite amont : Pont Nelly
 Limite aval : Pont de Sixte-Vignon
Mouche artificielle fouettée et toc (accès interdit rive gauche)

Adour (2^e catégorie) ➤ **Bazillac-Ugnouas** : 850m
 Limite amont : Seuil d'Ugnouas
 Limite aval : Plan d'eau de Bazillac
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement



Retrouvez tous les parcours en détails sur actupeche65.com rubrique «coins de pêche»

BASSIN DES GAVES

Gave du Marcadau

- › Cauterets - Plateau du Cayan : 1300m
Limite amont : Pont de la Pourrière
Limite aval : Entrée du plateau du Cayan
Mouche artificielle fouettée uniquement

Gave de Pau

- › Gèdre : 2500m
Limite amont : 200m en amont de l'entrée de l'ancien camping Relais d'Espagne
Limite aval : Barrage de Pragnères
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

- › Luz-St-Sauveur : 1300m
Limite amont : Pont Napoléon
Limite aval : Pont de St Sauveur
Mouche artificielle fouettée uniquement

- › Saligos / Sassis : 900m
Limite amont : 200m en amont du pont de Pescadère, sortie ruisseau Knobel
Limite aval : Passerelle de Saligos
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

- › Lourdes/Aspin Lavedan : 1200m
Limite amont : Amont du garde corps métallique en bordure de la voie verte (rive droite)
Limite aval : Limite amont de la réserve de l'usine Latour
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

- › St Pé de Bigorre (canal d'aménagement usine Toustar) : 200m
Limite amont : Confluent avec la Génie
Limite aval : Limite amont de la réserve de l'usine Toustar
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

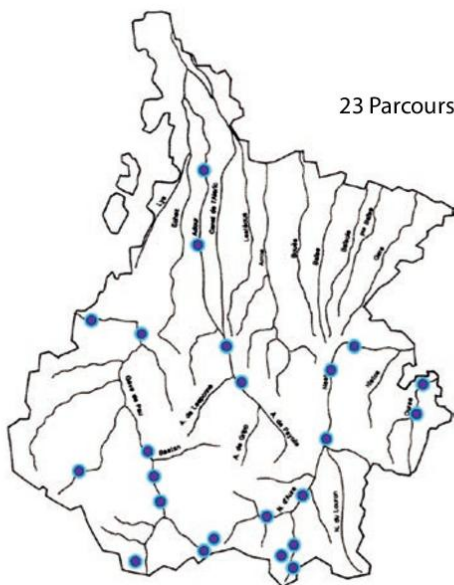
Gave d'Estaubé > Gèdre : 4800m

- Limite amont : Source du gave
Limite aval : Lac des Gloriettes
Mouche artificielle fouettée uniquement

Lac des Espézières > Gavarnie : Tout le lac
Mouche artificielle fouettée et appâts naturels uniquement

Ruisseau du Cot > Gavarnie/Gèdre : 1000m

- Limite amont : Source
Limite aval : Passerelle du sentier de la Vierge
Mouche artificielle fouettée uniquement



23 Parcours



No Kill
LE VIVIER PÊCHE - CHASSE LANNEMEZAN

92, rue Diderot Lannemezan Tél : 05.62.40.27.23

PARCOURS ENFANTS - DE 12 ANS

Nombre de prises limité à 5 salmonidés par jour - Une seule ligne autorisée
Pêche au lancer interdit (leurres, cuillères) - Carte de pêche «découverte» obligatoire
Activité placée sous la responsabilité des parents.

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Ruisseau de l'Estat > Saint Lary Soulan : 100m

Limite amont : Passerelle route D19

Limite aval : Confluent avec le Rioumajou

No-Kill

Neste du Louron > Bordères-Louron : 100m

Limite amont : Hôtel le Peyresourde

Limite aval : 1er pont en aval

Ruisseau du vivier > Sarrancolin : 150m

Limite amont : source

Limite aval : Garage Moutel

Baïse devant > Lannemezan (Bois du Guérissa) : 580m

Limite amont : Pont rue du Guérissa

Limite aval : Pont SNCF

Baïse > Bonnefont : 270m

Limite amont : 40m au dessus du pont de Jacques

Limite aval : A hauteur du chemin des Oustaux

Pêche depuis la rive gauche interdite par mesure de sécurité

Ourse > Sarp : 500m

Limite amont : 50m en aval de la Confluence canal de fuite du moulin de Sarp

Limite aval : Prise d'eau du canal d'Izaourt

La Torte > St Laurent de Neste : 470m

Limite amont : Du pont de la place du Bioue

Limite aval : Pont de chez Marcaille

BASSIN DES ADOURS

Adour de Payolle > Payolle : 630m

Limite amont : Confluent ruisseau du Hourc

Limite aval : Passerelle en fer de la colonie de vacances de la ville de Tarbes

Ruisseau de Crastes > Asté : 470m

Limite amont : Pont de la Bareille

Limite aval : Pont du CD8

Ruisseau de Serris > Beaudéan : 150m

Limite amont : Pont jonction rue du Bouchet et Marque-Darré

Limite aval : Pont de la Mairie

Adourette > Bagnères de Bigorre : 300m

Limite amont : Pont de pierre (D938)

Limite aval : Confluence canal

Anous > Pouzac : 250m

Limite amont : Pont de l'impasse du stade

Limite aval : Seuil aval stade

Plan d'eau du Bieoues > Horgues : Tout le lac

Canal d'Aurensan > Aurensan : 25m

Limite amont : Moulin Daste

Limite aval : Pont Séverin

Souy > Oursbelille : 150m

Limite amont : Pont de l'avenue des sports

Limite aval : Panneau situé à la fin du boulodrome

Canal de Vic > Vic-en-Bigorre : 700m

Limite amont : Déversoir de la médiathèque

Limite aval : Moulin Menet

Pêche depuis la rive droite interdite par mesure de sécurité

La Traversière > Luquet : 400m

Limite amont : Pont de l'Aspiade

Limite aval : Confluent avec le lac du Gabas

Canal du moulin > Pujo : 270m

Limite amont : Pont de la route de Talazac

Limite aval : Scierie Trille

Alaric > Rabastens-de-Bigorre : 330m

Limite amont : Pont Dumestre (RN21)

Limite aval : Pont d'Esquinance

Canal du Faubourg > Maubourguet : 80m

Limite amont : Moulin du Faubourg

Limite aval : 80m en aval du moulin

NOUVEAU

BASSIN DES GAVES

Laquette base de loisir > Arrens-Marsous : Tout le lac

Ruisseau du Hoo > Arrens-Marsous : 400m

Limite amont : Pont de Battoue

Limite aval : Confluent avec ruisseau du laün

Ruisseau du Lienz > Barèges : 280m

Limite amont : La chapelle

Limite aval : Pont de «Chez Louisette»

Retrouvez tous les parcours en détails sur actupeche65.com rubrique «coins de pêche»

Ruisseau «le Lagues» > Sers : 200m

Limite amont : Pré Bayle
Limite aval : Barrage

Gave de Pau > Gavarnie : 370m

Limite amont : Pont de la Bergerie
Limite aval : Pont Vignemale

Gave d'Héas > Gèdre : 400m

Limite amont : Hôtellerie de la grotte
Limite aval : confluent avec le Gave de Gavarnie

Ruisseau des moules > Sazos : 1000m

Limite amont : Pont du chemin de Grust
Limite aval : Garage communal de Sazos

Ruisseau d'Isaby > Villelongue : 400m

Limite amont : 10m en amont du Pont Batan (rue de la Hourcadette)
Limite aval : Limites de parcelles Martin/Claverie

Gave de Cauterets > Soulm/Pierrefitte : 150m

Limite amont : 150m en amont du pont «entre zones»
Limite aval : pont «entre zones» (rue Lavoisier)

Pêche en rive gauche interdite**Gave de Pau (Bras rive Gauche) > Argeles-Gazost : 250m**

Limite amont : Buse de la pisciculture Fédérale
Limite aval : Confluent avec le Gave de Pau

Ruisseau Le Lanet (Hougarou) > Ferrières : 300m

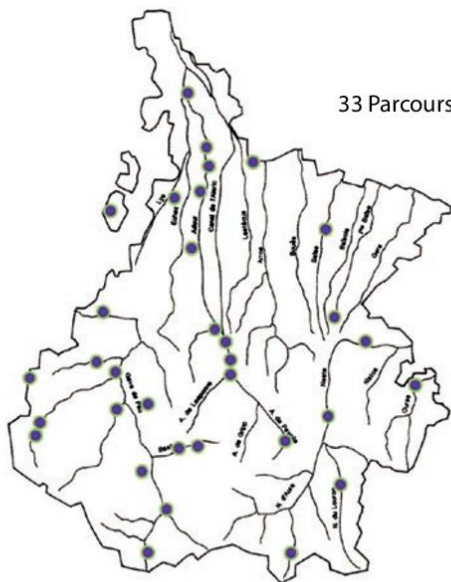
Limite amont : 300m en amont du pont de la place du monument aux morts
Limite aval : Pont place du monument aux morts

Ruisseau de Labatmale > St Pé de Bigorre : 1400m

Limite amont : Pont à hauteur du quartier Bartet
Limite aval : Pont du chemin des palombières
Le long du chemin de Serres

Ruisseau le Bergons > Salles-Argeles/Sère en Lavedan : 300m

Limite amont : A la division du ruisseau en 2 bras en amont du pont de la scierie
Limite aval : 50m en aval du déversoir de la scierie



33 Parcours

Croq'

animaux

09 83 01 96 11 - 06 66 23 04 01

**Aliment
chien - chat**



Lundi APM
14 h 00 - 19 h 00

Du mardi au vendredi
9 h 30 - 12 h 00
14 h 00 - 19 h 00

1 avenue du Monge - 65100 LOURDES

Pêche

Truite / Mouche / Carnassier
CARTE DE PÊCHE

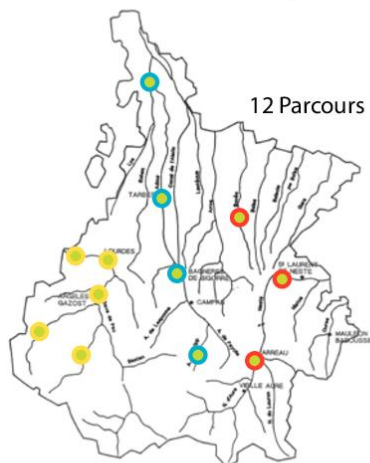

www.croq-animaux.com

PARCOURS TRUITE LOISIR

Découvrir - Apprendre - S'amuser

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS TRUITE LOISIR ?

C'est un parcours de 1^{ère} catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées. Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité. Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les parcours Truite Loisir, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.



LES PARCOURS EN DÉTAILS :

Bassin	Parcours Truite Loisir	AAPPMA	Longueur	Limite Amont	Limite Aval
Bassin Neste	La Neste d'Aure à Grézan	Arreau	600m	200m amont pont de Grézan	400m aval pont de Grézan
	La Neste à Montoussé/Tuzaguet	Lannemezan/Tarbes	600m	300m amont pont de Marmoute	300m aval pont de Marmoute
	Le lac du Rustaing	Trie sur Baïse	Tout le lac		
Bassin Adour	Lac d'Artigues	Bagnères/Campan	Tout le lac (sauf depuis le barrage)		
	L'Adour à Bagnères	Bagnères de Bigorre	1000m	Pont D938 rue Général De Gaulle	Pont du Bd de l'Adour
	L'Adour à Tarbes	Tarbes	650m	Pont Alstom	Pont Saint Frai MODIFIÉ
Bassin Gaves	L'Adour à Maubourguet	Maubourguet	950m	Piscine municipale du stade	Pont de l'église
	Le Gave de Cauterets à Cauterets	Cauterets	550m	Pont Neuf (D920)	Seuil de la prise d'eau Tournaro
	Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	Arrens	750m	Pont du Stade	Pont du camping de la Hèche
	Le Gave de Pau à Argeles-Gazost	Lourdes	1600m	Digue du lac des gaves (50m aval)	Pont de Tilhos MODIFIÉ
	Le Gave de Pau à Lourdes	Lourdes	1200m	Amont enrochement de Soum de Lanne	Pont Pomès MODIFIÉ
	Le Gave de Pau à St Pé (Base de loisir)	Lourdes	300m	Partie aval de l'île (à hauteur de la piscine)	Confluence de la Génie

DATES DES EMPOISSONNEMENTS :

Pour des raisons pratiques, les empoissonnements pourront être effectués la veille ou le lendemain de ces dates. Ces dates sont également soumises aux conditions hydrologiques et peuvent être ponctuellement décalées en cas de crue.

Parcours Truite Loisir	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
La Neste d'Aure à Grézian	9 mars 16 mars 30 mars	20 avr			13 juil	10 août
La Neste à Montoussé/Tuzaguet	9 mars 16 mars 30 mars	20 avr			13 juil	
Le lac du Rustaing	9 mars 16 mars 30 mars	20 avr	1 ^{er} mai			
Le lac d'Artigues	9 mars 23 mars	13 avr 20 avr	4 mai	15 juin 29 juin	20 juil	10 août 17 août
L'Adour à Bagnères	9 mars	13 avr		15 juin	20 juil	17 août
L'Adour à Tarbes	9 mars 23 mars	20 avr	18 mai			
L'Adour à Maubourguet	9 mars 23 mars	20 avr	11 mai	8 juin		
Le Gave de Cauterets à Cauterets	9 mars 23 mars	6 avr 20 avr			6 juil 20 juil	3 août
Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	9 mars	13 avr	4 mai		13 juil	3 août
Le Gave de Pau à Argeles-Gazost	9 mars	6 avr	18 mai	8 juin	6 juil	3 août
Le Gave de Pau à Lourdes	9 mars	6 avr	18 mai	8 juin	6 juil	3 août
Le Gave de Pau à St Pé	9 mars	6 avr	18 mai	8 juin	6 juil	3 août

RÉGLEMENTATION :

C'est la réglementation générale de la 1^{ère} catégorie qui s'applique, avec cependant deux particularités listées ci-dessous :

- Le nombre de prises est **limité à 5 salmonidés** par pêcheur et par jour.
- **Pêche au toc et mouche fouettée uniquement** (sauf lac du Rustaing et lac d'Artigues : tous modes de pêche autorisés).

Retrouvez tous les parcours en détails sur actupeche65.com rubrique «coins de pêche»



AUTRES PARCOURS THÉMATIQUES

PÊCHE EN EMBARCATION (BARQUE ET FLOAT-TUBE)

La pêche en embarcation est autorisée dans :

- L'Adour en 2^e catégorie (rivière et plans d'eau de Vic Adour, Bazillac et Artagnan)
- Les lacs de Bours-Bazet (amont et aval),
- Lac du Louet
- Lacs du Gabas
- Lac de l'Arrêt-Darré
- Lac de Lourdes,
- Lac de Puydarrieux : (du 16 Mars au 30 septembre : Zone Natura 2000)
- Lac d'Etaing (1^{ère} catégorie)



Attention : une seule ligne en action par pêcheur.

Pêche à la traine et moteurs thermiques interdits

La pêche en embarcation est autorisée sous la responsabilité des pêcheurs, qui doivent se munir d'une assurance individuelle les couvrant pour cette pratique. La Fédération de Pêche des H.P. décline toute responsabilité en cas d'accident.

PARCOURS CARNASSIER EN NO-KILL

Petit Lac amont du Gabas

Le no-kill est obligatoire pour toutes les espèces.

Remise à l'eau immédiate et usage d'hameçons simples obligatoire. L'utilisation de poissons vivants ou morts en tant qu'appâts est interdite. La pêche en barque est autorisée, avec une seule ligne en action par pêcheur.



PARCOURS «CARPE DE NUIT»

La pêche de la carpe est autorisée la nuit, en no-kill uniquement dans les secteurs de 2^e catégorie suivants :

Du 1er janvier au 31 décembre :

Lac de Gubinelli ➤ Bazet

L'utilisation d'engins radiocommandés (bateaux, drones, etc...) est interdite pour la pratique de la pêche (dépose des lignes, amorçage ou autre.)

Plan d'eau de Bours/Bazet aval ➤ Bours/Bazet

Uniquement en rive gauche

Lac du Louet ➤ Escaunets

Lac de Lourdes ➤ Lourdes

Uniquement en rive droite

Lac de l'Arrêt-Darré ➤ Laslades

L'Adour ➤ Hères

2km : de la digue des Charutot à la limite départementale avec le Gers, en aval

Du 1er février au 15 août :

Plans d'eau de l'Adour ➤ Bazillac, Vic-Adour et Artagnan

Grand Lac du Gabas ➤ Gardères/Luquet



La nuit :

- Esches animales interdites.
- Dispositif lumineux pour signaler sa présence.
- Stockage interdit, remise à l'eau immédiate.
- Pêche uniquement depuis la rive

Rappel :

- Transport de carpes vivantes de + de 60 cm strictement interdit.

CARPODROME

Parcours labellisé Famille !

Lac de Soues : permet une pêche facile et amusante sur des poissons combattifs du fait d'importants empoisonnements en carpes.

Règlementation générale de la seconde catégorie avec toutefois :

Pour la pêche spécifique de la carpe :

- obligation de relâcher immédiatement les carpes capturées,
- épaisse recommandée (pour éviter de blesser les carpes et les relâcher dans de bonnes conditions),
- stockage en bourriche interdit,
- hameçon triple interdit.



PARCOURS AMÉNAGÉS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ACCÈS PRIORITAIRE :

- Lac de Payolle : 3 pontons
- Lac d'Agos : 4 pontons
- Lac d'Orleix : 2 pontons
- Lac de Soues : 1 ponton
- Plan d'eau d'Artagnan : 3 pontons
- Lac de Génos-Loudenvielle : 3 pontons
- Gave de Pau (Saint Pé de Bigorre, lieu-dit «a Cularque») : 1 ponton



ACCÈS STRICTEMENT RÉSERVÉ :

- Adour de Gripp : 450 m aménagés en aval du pont de Carragnas

RÉSERVOIR MOUCHE INTERMITTENT



Lac d'Orleix : du 1^{er} janvier au 8 mars 2019 inclus et du 21 septembre au 31 décembre 2019 inclus, le lac d'Orleix est géré en «réservoir mouche». La pêche y est réservée à la

mouche fouettée (streamer autorisé toute l'année) et le no-kill obligatoire. Pour y pêcher il faut être détenteur d'un permis de pêche valide et d'une carte saisonnière ou journalière «réservoir d'Orleix» disponible chez les détaillants et à la Fédération de pêche. Ces cartes contribuent à l'empoisonnement du lac. Pour des raisons de sécurité, la rive nord (qui longe la route), est interdite à la pêche. A partir du samedi 9 mars 2019 (ouverture de la truite), la pêche y est autorisée selon la réglementation de la seconde catégorie, la totalité du lac est ouverte à la pêche.

Pendant la période «réservoir» :

- L'amorçage et la pêche au pain, etc... et à toutes ses imitations (éponge...) sont interdits.
- Le mercredi, la pêche à la mouche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans détenteurs de la carte découverte enfant.

PARCOURS TOURISTIQUES

(Carte de parcours obligatoire)

Empoisonnements réguliers - Parcours payant

AAPPMA CAMPAN

PARCOURS TOURISTIQUE DE PAYOLLE (CAMPAN)

Le parcours touristique comprend tout le lac de Payolle et l'Adour du déversoir du lac jusqu'à la retenue EDF de Pradille (2 000 m).

Pêche aux leurres (cuillère comprise) interdite, sauf mouches artificielles. Limitation des captures : 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dont **2 prises maximum de plus de 40 cm.**

Carte de pêche réciproitaire ou timbre halieutique obligatoire.

AAPPMA du LOURON

NESTE DU LOURON et ses affluents : du pont de PRAT (limite amont) au pont de CAZAUX-DEBAT (limite aval), **LACS d'AVAJAN et de LOUDENVIELLE compris.**

Tous modes de pêche autorisés.

AAPPMA de VIELLE-AURE

LAC D'AGOS Amont : Pêche autorisée le jeudi matin de juillet à septembre et les vendredis matins de juillet à septembre : lors des concours de pêche organisés pour les enfants de moins de 12 ans. Renseignements à l'Office de Tourisme.



AUTRES PARCOURS À RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

AAPPMA de LANNEMEZAN

Lac de GUÉRISSE : Eau close communale, carte à la journée obligatoire. No-kill Black-bass, carpes et carpes amour. Empoisonnements réguliers (truites).

AAPPMA du LOURON

Pêche libre (carte de pêche uniquement) sur les parcours suivants :

- Tous les ruisseaux et lacs de montagne situés au-dessus du Pont de Prat.
- NESTE du Louron en aval du pont de Cazaux-Debat.

AAPPMA de TARBES

Lac de GUBINELLI (BAZET)

Pêche de la carpe en no-kill.

L'utilisation d'engins radio commandés (bateaux, drones etc...) est interdite pour la pêche.

AAPPMA de TRIE-SUR-BAÏSE

Lac du LIZON (ORIEUX-BONNEFONT)

1^{ère} catégorie, quota : 1 salmonidé par jour et par pêcheur, taille légale de capture 40 cm.

Pêche interdite depuis la digue.

AAPPMA de VIELLE-AMONT

➤ Lac d'AGOS Amont

Interdit à la pêche sauf les jeudis matins de juillet à septembre et les vendredis matins de juillet à septembre : lors des concours de pêche organisés pour les enfants de moins de 12 ans. Renseignements à l'Office de Tourisme.

LACS DE PLAINE

Pour des raisons sanitaires tout contact avec l'eau, dont la pêche, peut être temporairement interdit par la CACG ou l'Institution Adour, (gestionnaires des plans d'eau d'irrigation), lorsque des développements d'algues de type cyanobactéries sont avérés. Panneaux sur place en cas d'interdiction.



© CACG

NOUVEAU : Pêche 65, le magazine
Revue d'information gratuite publiée par la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.
A votre disposition chez les dépositaires de carte de pêche et consultable en ligne.

AVENIR PÊCHE



89 route de Lourdes - 65310 ODOS

☎ 05.62.93.88.92

Ouvert tous les jours - sauf le dimanche
9h - 12h / 14h - 19h



**Electricité
Prudence**
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Rte
Réseau de transport d'électricité

LUSTOU SPORTS

8 GRANDE RUE
65240 ARREAU

05 62 98 62 67

LUSTOUSPORT@ORANGE.FR



opti**oo**
bonheur

Le plaisir d'y voir clair

- Contrôles de vue
- Conseil, choix, ventes
- Réparations, service après-vente
- Déplacements sur lieux de pêche, domicile, travail, ...

NOS OFFRES

Offres promotionnelles tout au long de l'année sur les contrôles de vue et les articles de pêche

ou

Pour l'achat d'une paire de lunettes de vue, la 2^e paire pour la pêche est offerte*

*voir conditions dans le magasin

21 bis boulevard Henri IV - 65000 TARBES - Tél. 05 62 51 14 67 / 06 18 29 15 86

BIODIVERSITÉ

La Région Occitanie s'engage



#ProduitEnOccitanie

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents ! Surveillez la montée des eaux.



www.edf.fr/calme-apparent-risque-present



CARTE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT

Détachez ce feuillet pour ouvrir la carte

Et retrouvez les différentes catégories piscicoles en détails, les tailles de capture, les lacs de plaine, etc...

INTERDICTIONS DE PÊCHE

La pêche peut être interdite :

- au titre de la gestion et de la police de la pêche sous forme de réserves temporaires de pêche.
- au titre de la sécurité des personnes (risque de montée brutale des eaux même par beau temps) sous forme d'interdictions permanentes d'accès et de pêche.

D'une manière générale, la pêche est strictement interdite :

- 1 Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons (passes à poissons, rivières de contournement),
- 2 Dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- 3 Sur la digue des retenues hydroélectriques, barrage de montagne inclus.
- 4 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs ainsi que dans les zones situées à proximité des centrales hydroélectriques, soit 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées, dans les cours d'eaux classés à saumon et à truite de mer :
 - dans le **Gave de Pau**, en aval du pont de la RD 921 (pont de la Reine) à VISCOS,
 - dans la **Neste d'Aure**, en aval du pont de la RD 929 à SAINT-LARY.
- 5 Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau ci-dessous :



BASSIN DE L'ADOUR

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA BAGNERES de BIGORRE				
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de Montgaillard	250 m aval du pont de Montgaillard
OUSSOUET - canal Lerbey	NEUILH	750	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Oussouet
LUZ	ARGELES-BAGNERES-CASTILLON	400	Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe	150 m en aval du Moulin Fourcade
AAPPMA CAMPAN				
ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont des Cagots
ADOUR	ST MARIE DE CAMPAN	900	Confluent des 2 adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la R.D. 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan	
Ruisseau HOUEILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du HOURC	CAMPAN-PAYOLLE	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrede	Confluent avec l'Adour
Lac de PAYOLLE	CAMPAN-PAYOLLE	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
AAPPMA MAUBOURGUET				
Le LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	550	Pont de la D. 67	Pont de la D. 935
AAPPMA OURSBELILLE				
AGAOU	OURSBELILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
AAPPMA TARBES				
ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	1000	Pont sur la R.D. 86	150 m amont station pompage
Canal centrale TARENNE	HIS	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	180	50 m amont centrale	Pont Bd Joliot Curie/Soues
AAPPMA VIC en BIGORRE				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D. 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	1000	Pont de la D69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Lac du LOUET	ESCAUNETS	350	Digue amont	Bouées rouges
Petit lac amont du LOUET	ESCAUNETS	en totalité		

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Gripp
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artigues	50	Barrage d'Artigues	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal

BASSIN DE L'ARROS

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPPMA TARBES

Canal Moulin d'OZON	OZON	500	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Canal du Moulin RICAUD	RICAUD	400	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Lac de l'ARRET- DARRE	LESPOUEY/LANSAC	750	250 m amont viaduc SNCF	500 m aval viaduc SNCF
Canal Moulin BORDES	BORDES	200	Prise du canal	Confluent avec l'ARROS

BASSIN DES NESTES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA ARREAU				
Neste du LOURON	ARREAU	200	Transfo EDF/ Place Arbizon	Digue mairie d'Arreau
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent R. Aspin)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
AAPPMA LANNEMEZAN				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la Neste
La TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
AAPPMA DU LOURON				
Neste du LOURON + bras rive droite	LOUDENVIELLE	200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	200	Déversoir SDEM Pont de Prat	200 m à l'aval
Ruisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
Neste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
Neste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDERES LOURON	200	Entre les deux ponts	
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS		En totalité	
Ruisseau d'AUBE	GERM	600	300 m en amont du pont Hournets	Microcentrale
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON		En totalité	
Lac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
Neste du LOURON	AVAJAN	300	150 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
AAPPMA MAULEON-BAROUSSE				
Canal d'IZAOURT	IZAOURT	400	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Ourse
L'OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
AAPPMA SARRANCOLIN				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
NESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de GENEREST	GENEREST	330	Salle des fêtes	100m en aval du Pont du moulin
Canal NOGUES sur NISTOS	NISTOS	500	Digue Canal Lay	Canal Lafforgue
Ruisseau de l'AREOULET	NISTOS	200	Sa source	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	800	Digue du Canal	Déversoir Nistos
Ruisseau ILHET	ILHET	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
AAPPMA TARBES				
La NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont	100 m en aval du pont
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
AAPPMA VIELLE AURE				
Ruisseau du Cuheret	CAMPARAN	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN			
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	800	La Source	Pont du Four
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AURE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
FEDERATION DE PECHE				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventignan	Confluent avec la Neste

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

NESTE DU BADET	Le Plan	50	Prise d'eau de Badet	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE LA GELA	Le Plan	50	Prise d'eau de la Gela	50 m à l'aval de la prise
NESTE DU MOUDANG	Pont du Moudang	50	Prise d'eau du Moudang	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE SAUX	Le Plan	50	Prise d'eau de Saux	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Fabian	50	Prise d'eau de Fabian	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Eget	50	25 m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure	25 m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure
NESTE D'AURE	Beyrède	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
LE RIOUMAJOU	Barrage de Maison Blanche	100	Barrage du Rioumajou	100 m à l'aval du barrage
NESTE DU LOURON	Pont de Prat	50	Centrale de Pont de Prat	50 m à l'aval de la centrale
NESTE DU LOURON	Avajan	50	Prise d'eau d'Avajan	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE CLARABIDE	Gorges Pont de Prat	900	3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)	

PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA LANNEMEZAN				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir				
La Petite BAÏSE	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
Canal de MONTLAUR	BETPOUY/MIEUZOS	1200	RD310	Pont de Hountane
Canal d'ARNE	LANNEMEZAN	1700	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal de la GIMONE	LANNEMEZAN	1800	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Réservoir du Magnoac	LANNEMEZAN-PINAS	2500	Prise d'eau sur canal Neste	Pont chemin UGLAS
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route D632)	
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
AAPPMA TRIE SUR BAÏSE				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable selon niveau	Limite amont de la retenue	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place)
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gavière d'Espiau	40m au-dessus du Pont de Jacques



sanguinet frères

ELAGAGE

ABATTAGE

Clôtures

CRÉATION ESPACES VERTS

05 62 42 97 14

Entreprises Qualificées
Qualité Paysage



BASSIN DES GAVES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPMA ARRENS

Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m en amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoèche
Ruisseau du Lain	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barrage du TECH (canal de fuite de la centrale amont)				
	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Gave d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	50	A hauteur de la centrale du Tech	Confluent du lac du Tech

AAPMA CAUTERETS

Gave du LUTOUR	CAUTERETS	1000	Pont de Bat-Houradade	Pont du Pradet
Gave du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Bousses
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave

AAPMA LOURDES

Echez et Canal du Moulin	LES ANGLÉS	200	Pont D7 amont village	Pont D7 centre village
Gave de PAU	LOURDES	500	Canaux d'amenée et de fuite de la centrale	hydroélectrique de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1200	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale des sanctuaires
Ruisseau de l'écluserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac de LOURDES	LOURDES	2 zones de boudes	Réserve temporaire du 1er mars au 15 juin 2019 : Roselière Est et Tourbière Ouest	

AAPMA DE LUZ ST SAUVEUR

Gave de PAU	SIA - LUZ	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon
Le BASTAN	BAREGES-BETPOUEY-LUZ	8000	point de Barzun	conf. Gave de Gavarnie
Gave de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Noël	Pont de Sacaze
Ruisseau d'OSSOUE	GAVARNIE	300	200m en amont de la cabane de Milhas	100 m en aval de la cabane de Milhas
Ruisseau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caousillet	Passerelle Artigales

FEDERATION DE PECHE

Gave de PAU				
et canal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Confl. ruisseau Isaby
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture	Pont confluent Gabarret
Ruisseau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50 m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
GAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
GAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale d'Aucun		135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
L'YSE	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
GAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Esourdoucats (D921)
GAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
GAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
GAVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la RN 21	100 m à l'aval du barrage
GAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont RN21	Pont de la RN21
GAVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	point de la RN21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite de la centrale				
SHEM	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Sia - Luz	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon



VOUS ÊTRE UTILE



**ESPRIT D'ÉQUIPE ET PERFORMANCE :
DES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT**

NOUS SOUTENONS AVEC PASSION LA VIE SPORTIVE DE NOTRE RÉGION



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 380 785 440 euros, ayant son siège social 10 avenue Maxwell – 31100 Toulouse, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 - carte professionnelle : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° T1773, Garantie Financière 110 000 euros.



CAISSE D'ÉPARGNE
DE MIDI-PYRÉNÉES

LES LACS DE PLAINE

Carte de pêche
réciprocaire obligatoire

1^{ÈRE} CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.
1	ACHELLA	Sère-Rustaing - Peyriguère	3			
7	LE BIEOUES	Horgues	1	X		
16	MAULEON	Mauléon	0,6			X
19	RUSTAING	Sère-Rustaing - Lamarque-Rustaing - Villembits - Bugar	40			
25	ORIEUX	Orieux - Bonnefont	22			
26	SAINT MARTIN	Capvern	1			
27	GAYAN	Gayan	0,5			

2^E CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.
2	ANTIN	Antin	15		X	X
3	ARRET DARRE	Laslades	110	XX	XXX	
4	ARTAGNAN	Artagnan	7	XX	X	
5	AVENTIGNAN	Aventignan	5			XX
6	BAZILLAC	Bazillac	4	XX	X	
8	BOURS-BAZET	Bours	17+21	XX	XX	X
9	CAP MARTIN	St Lanne	0,7	X	X	
11	LOUET	Escaunets	46	XX	XX	X
12	FONTRAILLES	Fontrailles	0,5			
13	GABAS	Gardères - Luquet	190+25	XX	XX	X
14	GUBINELLI	Bazet	12	X	X	XX
15	LOURDES	Lourdes	50	XX	X	X
17	ORLEIX	Orleix	1	X		X
18	PUYDARRIEUX	Puydarrieux	190	XX	XXX	
20	SOUES	Soues	2,5+0,5	X	X	
21	VAL D'ADOUR	Rabastens	1,5	X	X	XX
22	VIC-ADOUR	Vic	10	XX	XX	
23	OROIX	Oroix	4	X		
28	CLAIR VALLON	Bagnères	0,25			
29	MAGNOAC	Castelnau-Magnoac	70	XX	X	

Situez les lacs sur la carte à l'aide des numéros

X	Présence	BRO	Brochet	CAR	Carpe
XX	Moyen	SAN	Sandre	GAR	Gardon
XXX	Abondant	BB	Black-Bass	TR	Truite
		PER	Perche		

Réglementation 2^e cat.

Taille : BRO 60 cm, SAN 50 cm

Black Bass NO-KILL

3 carnassiers par jour par pêcheur (BRO et SAN dont 2 BRO maximum)

PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
		X	XX	non	non	
	X	XXX	X	non	non	réservé aux enfants -12ans
X	X	XXX	X	non	non	
XX	XX	XX	XX	non	non	parcours truite loisir
		X	XX	non	non	quota : 1 truite, taille : 40 cm digue interdite
X	XX	X	X	non	non	
	XX	X	X	non	non	

PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
X	XX	XX		non	non	
XXX	XXX	XX		oui	oui + mise à l'eau	réserve de pêche en queue de lac
X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
XX	XX	XX		non	non	
X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
XX	XX	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit plan d'eau aval, rive gauche
	XX	XX		non	non	
XX	XXX	XX		oui	oui	réserve de pêche (queue de lac+lac amont) Digue interdite
X	X	XXX		non	non	
XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	réserve de pêche en queues de lac *carpe de nuit : grand lac (du 1 ^{er} février au 15 août), petit lac amont : No-Kill
XX	XXX	XX		oui*	non	*engins radiocommandés interdits
XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	*carpe de nuit rive droite
X	XX	XXX	X	non	non	réservoir mouche en hiver
XXX	XXX	XX		non	oui* + mise à l'eau	*barque autorisée du 16/03 au 30/09 - réserve de pêche en queue de lac
X	XXX	XX		non	non	Parcours labellisé Famille - carpodrome No-Kill Carpe
	X	XX		non	non	
XX	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
XX	XX	XX		non	non	
	X	XX		non	non	
	XX	XX		non	non	réserve de pêche (queue de lac+lac amont) - Pêche interdites sur les digues et par niveau d'eau situé en dessous de la côte 296 NGF

DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES MILIEUX

LE PÔLE DÉPARTEMENTAL D'INITIATION PÊCHE NATURE



Dans ses missions de promotion et de développement du loisir pêche, la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées propose des séances d'initiation aux différentes techniques de pêche et à la découverte des milieux aquatiques, pour les jeunes et les adultes, à destination de groupes, centres de loisirs ou autres structures.

Toutes les animations sont assurées par un animateur diplômé, accompagné de pêcheurs bénévoles passionnés, et dans les règles de sécurité et d'encadrement. Matériel et appâts fournis.

Renseignements au 05 62 34 00 36

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



AGRÉÉS (APN) :

Les Ateliers Pêche Nature sont des structures officielles d'initiation issues des AAPPMA.

APN de Vic-en-Bigorre

Initiation à toutes les pêches pour les enfants à partir de 8 ans

Maison de la pêche, quai de l'Échez 65500 Vic-en-Bigorre

Responsable : Joël Semmezieux 06 84 20 36 77

e.mail : aappmadevic@free.fr



APN de St Pé de Bigorre

Initiation à la pêche de la truite pour les enfants à partir de 9 ans

AAPPMA Les Pêcheurs lourdaux et du Lavedan

Responsable : Pierre Cachat-Melat 06 89 07 28 49

E.mail : aappma.lavedan@free.fr

APN du Pays Toy

Initiation à la pêche de la truite

AAPPMA les pêcheurs Barègeois

Responsable : Thierry Borderolle 06 25 74 55 52

APN des Nests

Initiation à la pêche et à l'environnement pour les enfants entre 7 et 17 ans

Sorties pêche de la plaine à la montagne (territoire du Bassin des Nests)

Union des AAPPMA du Bassin Nests

Responsable : Félix Salle-Credit 06 75 00 03 61





LES CLUBS DE PÊCHE

Club Mouche Pyrénéen

Club FFPS, agrément jeunesse et sport.
Pêche à la mouche : initiation, perfectionnement, compétition
Responsable : Patrice Daguillanes 07 87 38 49 59
E.mail : patrice.daguillanes@orange.fr

G.P.S Haut-Adour

Initiation et perfectionnement à la pêche à la mouche et au montage de mouche
Responsable : Jérôme Vallon 06 03 59 70 80
E.mail : jerome.vallon.65@gmail.com

Club de Pêche Bours-Bazet

Pêche au coup : compétitions, sorties
Responsable : Jean-Michel Hérait 06 28 25 37 24

Comité Départemental de pêche au coup – C.D. 65

Pêche au coup de compétition
Responsable : Philippe Miot 06 73 47 19 30
E.mail : phil.miot@gmail.com

Club Carpe 65

Pêche sportive de la carpe : initiations, compétitions, sorties
Responsable : Guillaume Ducamp 06 80 50 52 78
E.mail : clubcarpe65@gmail.com

Salmo Carna Club Bigourdan

Sorties et échanges autour des techniques de pêche. Truite, Carnassiers et mer.
Responsable : René Lacaze 06 08 00 85 28
E.mail : rene.lacaze@wanadoo.fr

LES MONITEURS GUIDES DE PÊCHE

Des spécialistes à votre écoute pour vous accompagner.

Christophe Brusaud - Pyrénées Pêche

Pêche à la mouche en rivière et réservoir.
www.pyreneespeche.com - 06 08 96 89 52

Olivier Malo - Pêche Malo

Pêche à la mouche, toc et vairon manié en vallée d'Aure et lacs de montagne.
www.pechemalo.com - 06 27 19 70 59

Pêche Sportive Pyrénées (PSP)

Pêche à la mouche, toc et leurre principalement en vallée du Haut-Adour et lacs de montagne. Séjours rando pêche, découverte du milieu aquatique.
www.pechesportivepyrenees.com
06 73 60 21 31

L'équipe PSP :

- Hubert Brau : 06 72 82 17 66
- Mariano Cruz : 06 84 31 23 19
- Patrick Bordet : 06 76 70 76 77

Jean-Baptiste Barrère - Pyrénées Pêche Aventure

Animation groupes (pêche, jeux et découverte du milieu aquatique). Guidage truites, carnassiers, carpes et poissons blancs.
Spécialité truites : toc, leurre et initiation compétition. Spécialisé pour les séjours jeunes.
www.pyrenees-peche-aventure.fr - 06 29 92 20 11

Joël Semmeziez

Pêche de la truite, coup et carnassiers en val d'Adour.
06 84 20 36 77

Thierry Borderolle

Pêche de la truite en vallée des Gaves
06 25 74 55 52



RECONNAÎTRE LES POISSONS

LES SALMONIDÉS



Truite fario



Truite arc-en-ciel



Omble commun



Omble chevalier



Cristivomer



Saumon atlantique

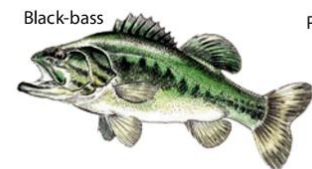


Omble de fontaine

LES CARNASSIERS



Brochet



Black-bass



Perche



Sandre



Silure

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :

Remise à l'eau, introduction et transport vivants interdit



Pseudorasbora
ou Goujon asiatique

LES ESPÈCES SUCCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES : Remise à l'eau déconseillée, introduction interdite

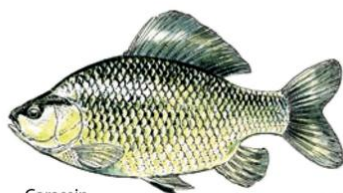


Poisson-chat



Perche soleil

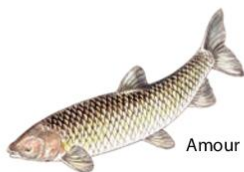
LES CYPRINIDÉS



Carassin



Toxostome



Amour



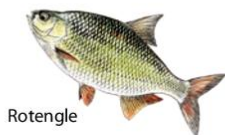
Ablette



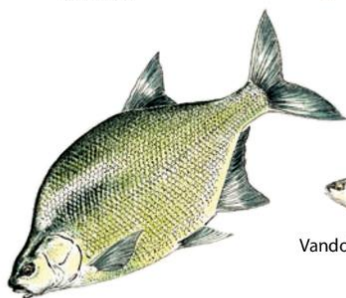
Chevesne



Gardon



Rotengle



Brème commune



Vandoise



Tanche



Barbeau



Carpe



Goujon



Vairon

AUTRES ESPÈCES



Gremille



Chabot



Loche



Lamproie de Planer

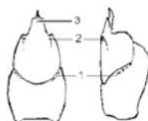
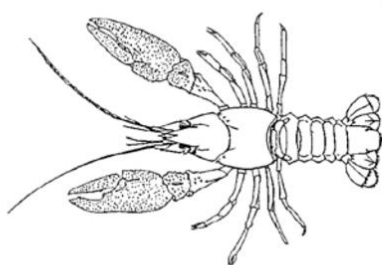


Anguille

RECONNAÎTRE LES ÉCREVISSES

ÉCREVISSE AUTOCHTONE À «PIEDS BLANCS» (*Austropotamobius pallipes*)

Protégée - Pêche interdite



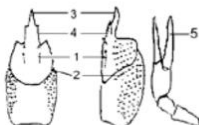
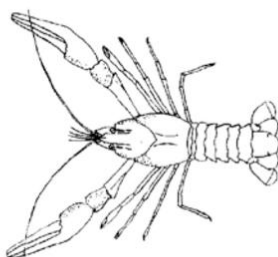
L. max : 120 mm



Céphalothorax présentant une série d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical (1) - Crête postorbitale à une seule épine (2) Rostre à bords convergents se terminant par un triangle. Crête médiane dorsale peu marquée et non denticulée (3).

ÉCREVISSE À «PATTES GRÊLES» OU TURQUE (*Astacus leptodactylus*)

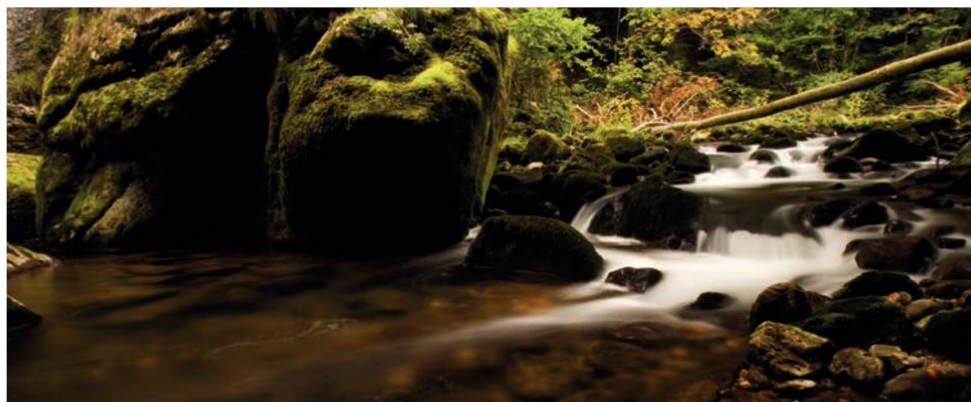
Protégée - Pêche interdite



L. max
mâle 180 mm
femelle 130 mm



Céphalothorax avec une épine sur la seconde crête postorbitale, puis une série d'épines (1). Flancs recouverts de nombreuses épines (2) - Rostre à crête médiane dorsale faiblement denticulée (3) et partie basale denticulée (4). Pinces allongées, à bords tranchants presque droits et sans échancrure sur le doigt mobile (5).

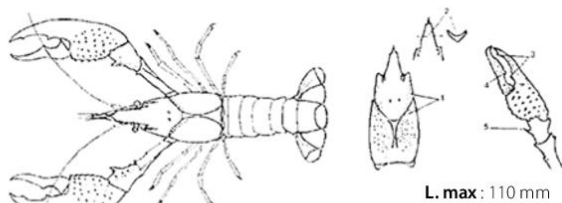


ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Introduction, utilisation comme appâts et transport vivant interdit.

ÉCREVISSE DE LOUISIANE (*Procambarus Clarkii*)

Pêche autorisée



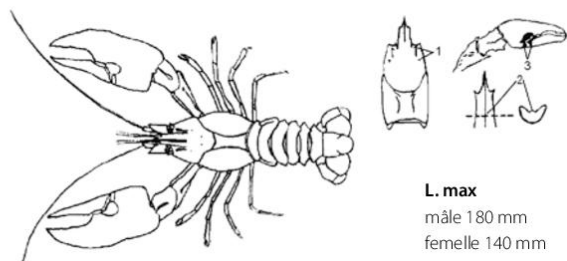
L. max : 110 mm



Série d'épines en arrière du sillon cervical (1) - Rostre à bords convergents se terminant par un triangle Crête médiane dorsale peu marquée (2) - Pincés avec protubérances alternées sur leur tranchant (3, 4), ergot bien visible (5).

ÉCREVISSE DE CALIFORNIE - ou «SIGNAL» (*Pacifastacus leniusculus*)

Pêche autorisée



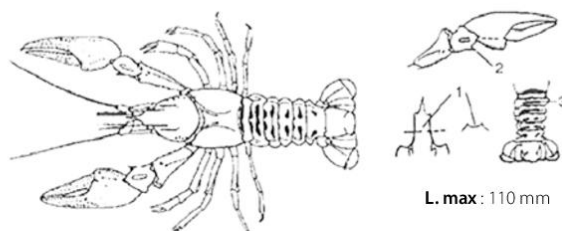
L. max
mâle 180 mm
femelle 140 mm



Céphalothorax présentant des épines ou des tubercules sur la crête postorbitale (1). Rostre à bords lisses. Crête médiane dorsale sous la forme d'un bourrelet (2). Pincés massives (chez l'adulte) avec une tâche blanche ou parfois bleu-vert (3).

ÉCREVISSE AMÉRICAINE (*Orconectes limosus*)

Pêche autorisée



L. max : 110 mm



Rostre à bords presque parallèles se terminant par un triangle net. Section en forme de gouttière (1). Carpopodite possédant un ergot acéré typique (2) - Abdomen présentant des taches marron-rouge sur sa face dorsale (3).



FÉDÉRATION ET A

La Fédération des Hautes-Pyrénées et les 18 missions :

- › La protection des milieux aquatiques
- › La gestion de la ressource piscicole
- › La promotion et le développement de la pêche d

CONNAÎTRE

- › Inventaires piscicoles par pêches électriques pour le suivi des populations (+ de 50 inventaires par an)
- › Enquêtes pêcheurs pour mieux connaître les pêcheurs et leurs prises
- › Etudes scientifiques sur les écosystèmes aquatiques, l'habitat et les peuplements piscicoles
- › Analyses d'eau

PROTÉGER

- › Pêches électriques de sauvetage pour travaux ou sécheresse (+ de 30 sauvetages par an, des milliers de poissons sauvés)
- › Une équipe de gardes-pêche formés et bénévoles
- › Régulation du grand cormoran
- › Lutte contre les pollutions et les perturbations des milieux

APPMA EN ACTION

Les APPMA de notre département ont pour

le loisir



VALORISER

- › Piscicultures Fédérales
- › Empoisonnement en 1^{ère} et 2^e catégorie
- › Aménagements du milieu (habitats piscicoles, caches à poissons, frayères)
- › Aménagements des parcours de pêche (accès, pontons, postes de pêche, entretien, nettoyage)

DÉVELOPPER

- › Animations pêche, sensibilisation aux milieux aquatiques
- › Atelier Pêche Nature, Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature
- › Concours, manifestations diverses, salons
- › Création de parcours de pêche thématiques, labellisés



COORDONNÉES DES AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des AAPPMA du département. Le réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées est géré par 18 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elles sont regroupées en 3 unions de bassin (Neste, Adour et Gave) et représentées au niveau départemental par la Fédération des A.A.P.P.M.A des Hautes-Pyrénées, basée à Tarbes.

Les AAPPMA et la Fédération Départementale ont pour missions l'organisation de la pêche, la gestion des peuplements piscicoles, la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Vous pouvez vous impliquer dans ces missions en vous rapprochant de votre AAPPMA. Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques !

BASSIN NESTE - GARONNE - RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

► La Gaule Auroise

Mairie - 65170 VIELLE-AURE
MUR Lucienne - 06 14 30 09 58
lucienne.mur@sfr.fr

► Amicale des pêcheurs des 2 Nestes

Mairie - 65240 ARREAU
aappmaarreau@bbox.fr
SALLE-CRADIT Félix - 06.75.00.03.61

► Les Pêcheurs de la Baïse

Mairie - 65220 TRIE-SUR-BAÏSE
QUESADA Joseph - 06.18.80.20.40

► La Gaule Louronnaise

Mairie - 65510 LOUDENVIELLE
lagaullelouronnaise@orange.fr
www.lagaullelouronnaise.fr
BAPPEL Jean-Marie - 06.81.98.66.81

► La Gaule Sarrancolinoise

Mairie de Sarrancolin - 65410
DUFFOURC Jean-Pierre
05.62.98.76.33

► Les Pêcheurs du Plateau

BP21 - 65301 LANNEMEZAN Cedex
06.88.98.17.00
aappmalannemezan@free.fr
www.peche-hautes-pyrenees.fr
DUBOSC Michel - 06.73.25.17.44

► Les Pêcheurs Baroussais

Mairie - 65370 MAULEON-BAROUSSE
aappmabarousse@gmail.com
MONTES Alphonse

BASSIN ADOUR - ARROS

► Les Pêcheurs Campanois

Maison de la Pêche
Rue de Lesponne - 65710 CAMPAN
GIBERT Henri - 07 85 84 53 59
lespecheurscampanois.wixsite.com/lespecheurscampanois

► La Gaule Bigourdane

Résidence des Coustous
25 rue de Lorry
65200 BAGNERES DE BIGORRE
aappma.gaulebigourdane@orange.fr
aappma.bagneres.free.fr
CAZAUX Jean-Luc - 06.76.57.93.07

► Les Pêcheurs Pyrénéens

Mairie place Jean Jaurès
65000 TARBES
DUCOS Jacques - 06.32.95.95.41
jacques.ducos65@sfr.fr
pecheurs-pyreneens.over-blog.com

► AAPPMA Oursbelille

Mairie - 65490 OURSBELILLE
PARIS Jean-Yves
05.62.33.41.69

► AAPPMA du canton de Maubourguet et de la vallée de l'adour

Mairie - 65700 MAUBOURGUET
GUILHAS Francis - 05.62.96.05.87
francis.guilhas@orange.fr

► AAPPMA Vic-Rabastens-Montaner

Quai de l'Echez - 65500 VIC EN BIGORRE
aappmadevic@free.fr
LASSARRETE Alain
06.78.04.89.96

BASSIN DES GAVES

► Les Pêcheurs Barégeois

Mairie - 65120 LUZ ST SAUVEUR
LAGRANGE Pierre
06.80.23.20.12

► AAPPMA Val d'Azun

Mairie - 65400 ARRENS-MARSOUS
LAUGA Jacques - 06.98.78.46.04
jacques.lauga@orange.fr

► Les Pêcheurs Cauterésiens

3 place Georges Clémenceau B.P.6
65110 CAUTERETS
POULOT Michel - 06.81.62.15.82
m.poulot65@orange.fr
www.jepeche-a-cauterets.com

► Le Gave

17 rue Lavoisier - 65260 Pierre-fitte-Nestlas - 05.62.45.37.52
s.legave@orange.fr
PEREIRA Christophe - 06.84.49.55.65

► Pêcheurs lourdaïs et du lavedan

2 rue du Tydos LOURDES 65100
aappma.lavedan@free.fr
www.aappmalourdes-vallee-desgaves.fr
RIGALLEAU Jean Marc
06.81.52.03.89

DECATHLON

TARBES



Votre spécialiste
PÊCHE
au meilleur prix
en Hautes-Pyrénées

Truite

(Toc/Leurres/Mouche)

Carpe & Carnassiers

*(Cannes/Moulinets/Accessoires/
Appâts/Bivouac)*

Appâts vivants frais
toute l'année

Carte de Pêche



Nos spécialistes
vous attendent du
Lundi au Samedi
de 9h à 19h30
(non-stop)

7 chemin de cognac
65000 TARBES
05 62 56 33 44



Caperlan 

LES DÉPOSITAIRES CARTEDEPECHE.FR

Les AAPPMA et les dépositaires suivants peuvent vous délivrer une carte de pêche (liste susceptible d'évoluer en cours d'année).

BASSIN NESTE - GARONNE - RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

La Gaule Auroise

65170 Vielle-Aure

➤ Carrefour Market Bourisp

Chemin de Vielle Aure

65170 Bourisp

05.62.40.70.80

➤ Camping Restaurant «Fouga»

Hameau de Fabian

65170 Aragnouet

05.62.39.63.37

➤ Ô P'tit Aragon bar du Moudang

Pont du Moudang

65170 Aragnouet

05.62.39.61.49

➤ OT de Saint-Lary

37, rue Vincent Mir

65170 Saint-Lary-Soulan

05.62.39.50.81

➤ OT de Vielle-Aure

9, place de la Fontaine

65170 Vielle-Aure

05.62.39.50.00

Amicale des pêcheurs des 2 Nestes

65240 Arreau

➤ Lustou Sport

6 bis, Grand Rue 65240 Arreau

05.62.98.62.67

➤ Office de Tourisme d'Arreau

Château des Nestes 65240 Arreau

05.62.98.63.15

La Gaule Louronnaise

65510 Loudenvielle

➤ Camping municipal Le Hourgade

Village 65240 Avajan

05.62.99.69.86

➤ La Marmotte sport Louron

16, place des Balalans

65510 Loudenvielle

05.62.99.65.22

La Gaule Sarrancolinoise

65410 Sarrancolin

➤ Tabac Presse Legoff

6, route des nestes

65410 Sarrancolin

05.62.39.29.62

➤ OT de St Laurent de Neste

Place de la Mairie

65150 Saint-Laurent-de-Neste

05.62.99.21.30

Les Pêcheurs du Plateau

65300 Lannemezan

➤ Le Vivier

92, rue Diderot

65300 Lannemezan

05.62.40.27.23

➤ Gamm Vert

Quartier Prat Beziaou

65230 Castelnau-Magnoac

05.62.39.88.59

➤ Maison des Baronnie

Moulin des Baronnie

65130 Sarlabous

05.62.39.05.14

➤ Office de Tourisme de Capvern

300, rue des Thermes

65130 Capvern

05.62.39.00.46

➤ OT de La Barthe de Neste

1, route d'Espagne 65250 La Barthe-de-Neste

05.62.98.87.02

➤ OT de Lannemezan

24, rue Alsace Lorraine

65300 Lannemezan

05.62.98.08.31

➤ OT de St Laurent de Neste

Place de la Mairie

65150 Saint-Laurent-de-Neste

05.62.99.21.30

Les Pêcheurs de la Baïse

65220 Trie-sur-Baïse

➤ OT de Trie sur Baïse

31, place de la mairie

65220 Trie-sur-Baïse

05.62.35.50.88

Les Pêcheurs Baroussais

65370 Mauléon-Barousse

➤ Office de Tourisme de Sarp

Maison de la Barousse

65370 Sarp

05.62.99.21.30

BASSIN ADOUR - ARROS

Les Pêcheurs Campanois

65710 Campan

➤ Office de Tourisme de Campan

Place du Docteur Colat

65710 Campan

05.62.91.70.36

La Gaule Bigourdane

65200 Bagnères-de-Bigorre

➤ Comme un Poisson dans l'Eau

11, rue de la République

65200 Bagnères-de-Bigorre

05.62.44.80.06

➤ OT de Bagnères de Bigorre

3, allée Tournefort

65200 Bagnères-de-Bigorre

05.62.95.50.71

Les Pêcheurs Pyrénéens

65000 Tarbes

➤ Alliance Pêche

89, avenue de Lourdes

65310 Odos

05.62.93.88.92

➤ Decathlon

7, chemin cognac - 65000 Tarbes

05.62.56.33.44

➤ Pêche Chasse Pyrénées

Zone commerciale du Méridien

65420 Ibos

05.62.90.07.46

AAPPMA d'Oursbelille

65490 Oursbelille

➤ Jean-Yves Paris

05.62.33.41.69

AAPPMA Maubourguet Val d'Adour

65700 Maubourguet

➤ Section AAPPMA Castelnau-Rivière-Basse

Place du foirail

65700 Castelnau-Rivière-Basse

06.88.22.94.19

➤ MSAP Maubourguet

188, allées Larbanès

65700 Maubourguet

05.62.96.07.93

AAPPMA Vic-Rabastens-Montaner

65500 Vic-en-Bigorre

➤ Tabac Presse Mallet

47, place centrale

65140 Rabastens-de-Bigorre

05.62.96.61.09

➤ Bar-Tabac «Aux berges du lac»

10, route des Pyrénées

65320 Gardères

05.62.32.54.24

➤ MSAP Rabastens-de-Bigorre

16, place centrale

65140 Rabastens-de-Bigorre

05.62.96.54.51

➤ MSAP Vic-en-Bigorre

21, place du Corps franc Pomiès

65500 Vic-en-Bigorre

06.08.86.42.99

➤ Tabac Presse Cayret

Rue Jean Moulin 65390 Andrest

05.62.31.10.75

BASSIN DES GAVES

Les Pêcheurs Barégeois

65120 Luz-Saint-Sauveur

➤ Quincaillerie Parinet

5, place du Marché

65120 Luz-Saint-Sauveur

05.62.92.82.06

➤ Office de Tourisme de Luz

Place du 8 mai 1945

65120 Luz-Saint-Sauveur

05.62.92.30.30

➤ Office de Tourisme de Gavarnie

Village - 65120 Gavarnie

05.62.92.49.10

➤ Office de Tourisme de Barèges

Place Urbain Cazaux

65120 Barèges

05.62.92.16.00

AAPPMA du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

➤ Office de Tourisme d'Arrens

Maison du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

05.62.97.49.49

Les Pêcheurs Cauterésiens

65110 Cauterets

➤ Bernard Sports-Tifs

2, rue Richelieu 65110 Cauterets

05.62.92.06.23

➤ Office de la Montagne

Place Foch 65110 Cauterets

05.62.92.50.50

AAPPMA Le Gave

65260 Pierrefitte-Nestalas

➤ Chasse Pêche Lavedan

4, avenue Charles de Gaulle

65400 Argelès-Gazost

05.62.91.30.49

➤ OT de Pierrefitte-Nestalas

45, avenue Jean Moulin

65260 Pierrefitte-Nestalas

05.62.92.71.31

Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan

65100 Lourdes

➤ Chasse Pêche Lavedan

4, avenue Charles de Gaulle

65400 Argelès-Gazost

05.62.91.30.49

➤ Croq Animaux

1, avenue du Monge

65100 Lourdes

09.83.01.96.11

➤ Tabac Le Fontenoy

10, avenue du Maréchal Foch

65100 Lourdes

09.64.36.39.48

➤ Mairie de Ferrières

Mairie 65560 Ferrières

05.59.71.40.93

➤ Mairie de St-Pé-de-Bigorre

Mairie, place des Arcades

65270 St-Pé-de-Bigorre

05.62.41.80.07

➤ OT d'Argelès-Gazost

15, place de la République

65400 Argelès-Gazost

05.62.97.00.25

YOAN LABRADOR

E.I du bâtiment



GARANTIE DÉCÉNALE

0674809430

labrador.yoan@orange.fr

53 rue de la paix

65690 Barbazan-Debat



Maçonnerie

neuf et rénovation

Électricité

Cloisons sèches

Carrelage

Salle de bain

PISCICULTURE DE POISSONS D'ETANG

Mr Alain FAGET

40270 Cazères sur l'Adour
Tél./Fax : 05 58 71 75 08
(heures repas)

Mobile : 06 83 05 53 41
fagetalainpisciculture@wanadoo.fr



N° Agrément : 400 05 03

Membre du Groupement
de Défense Sanitaire
Aquacole d'Aquitaine
N° 40.170

S.B.T.P.

Société Bigourdane de Travaux Publics



**TERRASSEMENT - DÉMOLITIONS - TRAVAUX HYDRAULIQUES
VRD - REVÊTEMENTS - ENROBÉS À CHAUD
DÉSAMIANTAGE - AMÉNAGEMENTS PRIVATIFS**

11, rue de l'Industrie - **65800 AUREILHAN**
Tél. 05 62 36 87 44 - Fax : 05 62 37 96 00 - sbtp65@orange.fr

VOUS ACCOMPAGNER DANS TOUS VOS PROJETS

Pour découvrir nos offres,
rendez-vous dans l'une des **Agences Société Générale des Hautes-Pyrénées :**

> ARGELÈS-GAZOST

19, rue du Bourg Neuf
Tél. : 05 62 97 24 10

> BAGNÈRES-DE-BIGORRE

Rue Pasteur - Rés. St Vincent
Tél. : 05 62 95 23 94

> LANNEMEZAN

97, rue Thiers
Tél. : 05 62 98 03 64

> LOURDES

2 Place PEYRAMALE
Tél. : 05 62 42 76 70

> SÉMÉAC

20, Avenue F. Mitterrand
Tél. : 05 62 36 61 84

> TARBES

2, Place Verdun
Tél. : 05 62 44 57 00

> VIC-EN-BIGORRE

Place de la République
Tél. : 05 62 96 70 09



Société Générale, BDDF/DCM/MCO – Tour Granite – 75886 Paris Cedex 18 – S.A. au capital de 1 009 897 173,75 EUR –
552 120 222 RCS PARIS – Siège social : 29 bd Haussmann 75009 Paris. 11/17

EMPOISSONNEMENTS

Chaque année, la Fédération et les AAPPMA réalisent des empoissonnements des lacs et rivières du département.

Ces empoissonnements sont réalisés sur la base des connaissances des milieux (inventaires piscicoles, retour de pêche). Certains milieux, jugés «fonctionnels», sont gérés de manière «patrimoniale», c'est-à-dire sur la base de la reproduction naturelle et sans apport de poisson supplémentaire. D'autres, jugés «perturbés», sont en revanche régulièrement empoissonnés.



Voici des exemples d'empoissonnements réalisés en 2018 :

LACS ET RIVIÈRES DE SECONDE CATÉGORIE :

Black-bass	2500 juvéniles
Sandre	1140 juvéniles de plus de 25 cm
Brochet	1320 juvéniles de plus 35 cm
Gardon	700 kg de gardons
Carpe	200 kg de carpeaux

LACS DE MONTAGNE :

Truite fario	137 50 alevins
Truite arc en ciel	5 000 alevins
Omble de fontaine	13 500 alevins
Omble chevalier	17 000 alevins

RIVIÈRES (2017) :

135 720 salmonidés surdensitaires dans les parcours empoissonnés et 679 000 alevins.

Dans le cadre d'une étude sur la réussite des empoissonnements en carnassiers sur nos lacs collinaires, des sandres et des brochets ont été marqués avec une marque type «spaghetti».

Si vous capturez un poisson marqué, merci de prévenir rapidement la Fédération de pêche au 05 62 34 00 36 en nous indiquant la taille de votre capture, la date, le lieu et le numéro du marquage, même si vous relâchez le poisson.

Ces informations sont précieuses, **soyez acteurs de la gestion et de l'amélioration des connaissances des milieux** sur lesquels vous pratiquez votre passion. Merci pour votre collaboration.





**Pour que la pêche
reste un plaisir,
prudence à l'aval
des ouvrages
hydroélectriques**

Pêcheurs, surveillez la montée des eaux !

LES GARDES PÊCHE PARTICULIERS

Outre leur fonction de police de la pêche, les gardes pêche particuliers sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau. Ils sauront répondre à vos questions et feront remonter vos remarques aux responsables des AAPPMA et de la Fédération pour améliorer les conditions d'exercices de votre passion.

Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau.

La FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées forme chaque année les futurs gardes pêche bénévoles assermentés qui officieront sur le domaine piscicole du département.

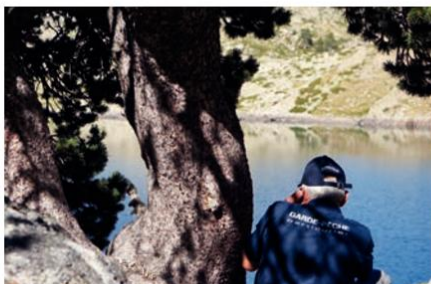
Vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA si vous souhaitez mettre votre engagement au service d'une pêche respectueuse des milieux aquatiques.

On compte actuellement 41 gardes particuliers assermentés dans le département. Ils ont contrôlé plus de 2 071 pêcheurs en 2017 pour 176 infractions relevées.

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

Dans le cas de constatation d'infraction, de pollution ou d'empoisonnement :

- Prévenir la Gendarmerie : 17
- Prévenir l'AFB : 05 62 34 11 97
- Ou prévenir la Fédération de pêche : 05 62 34 00 36



RÉGULATION DU GRAND CORMORAN



Si le grand cormoran demeure une espèce protégée à l'échelle européenne, sa présence massive en France n'est pas sans conséquence pour nos populations de poissons du fait de son régime alimentaire strictement piscivore.

Des tirs de régulation sont ainsi définis dans chaque département, dans le but de stabiliser la population et de réduire la pression de prédation exercée dans certains secteurs (1^{ère} catégorie piscicole, rivières à grands migrateurs, proximité des élevages piscicoles, etc...).

Au vu des comptages annuels, des quotas de tir sont définis pour chaque département. Dans les Hautes-Pyrénées, l'administration octroie à la Fédération de pêche un quota de 299 cormorans. Dans le cas où le quota ne serait pas atteint, le nombre d'oiseaux manquant à prélever serait reporté à l'année suivante. La DDT a confié ce dossier à la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, les campagnes de tirs sont organisées à partir de la mi-novembre jusqu'au mois de février avec les gardes-pêche et les autres tireurs autorisés.

Bilan des prélèvements 2017-2018 :

Quota saison : $299 + 18 = 317$

Bassin Gave (rivière) : 137

Bassin Gave (piscicultures) : 58

Bassin Adour : 93

Bassin Neste : 29

Total : 317

LA TRUITE ET LE TACON SE RESSEMBLENT APPRENEZ À LES DISTINGUER



- ① - Tête forte : bouche grande atteignant ou dépassant l'aplomb de l'arrière de l'œil. Yeux petits par rapport à la tête.
- ② - Caudale légèrement fourchue, aux pointes arrondies.
Pectorales moyennement développées

Tacon

- ① - Tête fine, courte : bouche petite n'atteignant pas l'aplomb de l'arrière de l'œil. Yeux grands par rapport à la tête.
- ② - Caudale très fourchue, aux pointes vives.
Pectorales très développées

seb
Impression & Informatique

Fac-similé

SUD-OUEST

UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE CANON

Environnement

- Economie d'énergie
- Élimination des substances dangereuses
- Economie des ressources
- Un partenariat avec le WWF depuis 1998

Seb Fac Similé

Solutions impression & informatique

Parc des Pyrénées - 65420 Ibos

05.62.44.14.55

www.seb-bureautique.fr

BILAN D'ÉTAPE DE LA RESTAURATION DU SAUMON ATLANTIQUE DANS LE GAVE DE PAU

Depuis 2003, la restauration du saumon atlantique sur l'axe Gave de Pau est une des priorités du COGEPOMI Adour.

Ce programme collectif est soutenu par plusieurs partenaires techniques et financiers (Institution Adour, Agence de l'Eau, Europe, MIGRADOUR, ONEMA, FNPF, FDAPPMA 64, FDAPPMA 65 notamment).



1 - ALEVINAGES

En 2018, environ 370 000 alevins de saumon de souche «gave» ont été introduits dans le gave de Pau, 75 % au stade «précoce» et 25 % au stade «estivaux».

2 - RÉTABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION

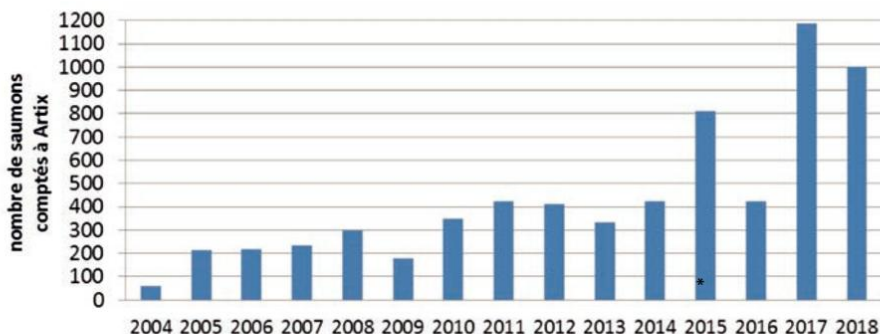
Le Gave de Pau compte 37 ouvrages dont 26 ouvrages hydroélectriques.

Le rétablissement de la libre circulation est encore insuffisant dans le gave de Pau, particulièrement à la montaison (il est estimé que seulement 40% des poissons parviennent en amont de Pau et moins de 5 % dans les Hautes-Pyrénées).

Néanmoins, des actions sont en cours qui devraient améliorer significativement la situation à court terme.

3 - LES REMONTÉES DE SAUMONS

Le compteur vidéo installé à Artix (aval de Pau) a permis de comptabiliser plus de 1 000 saumons adultes en 2018, deuxième meilleure année de remontée après 2017. Ces résultats confirment les bons résultats obtenus depuis le début du plan de restauration.



Des tacons sauvages issus de reproduction naturelle ont en outre été capturés dans toutes les stations inventoriées par pêche électrique entre Lourdes et Argeles-Gazost (secteur non aleviné).

4 - CONCLUSIONS

La restauration de la libre circulation devrait connaître une avancée significative à très court terme. Cela devrait permettre à un plus grand nombre de géniteurs d'atteindre les zones favorables à leur reproduction et ainsi d'augmenter la reproduction naturelle et le nombre de géniteurs de retour les années suivantes.

La pêche du saumon est interdite dans le Gave de Pau Haut-Pyrénéen ou la Neste. Vous devez impérativement relâcher ces poissons.



TRAVAUX PUBLICS et PRIVÉS

Z.I. DE TOULICOU - 65100 ADE

Tél. 05.62.94.63.67

Fax 05.62.94.93.26

23 agences dans
les **Hautes-Pyrénées**

www.lefil.com

CA-direct
05 59 12 75 75



PYRÉNÉES GASCOGNE

Banque • Assurances • Immobilier

Ensemble, Préservons nos rivières...

...et le DES MAN des Pyrénées

En 2016, les structures associatives de la pêche de loisir s'associent au Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées et à l'ensemble des partenaires du Life + Desman, pour faire connaître le Desman des Pyrénées et participer à sa préservation.

Pour en savoir + : www.desman-life.fr

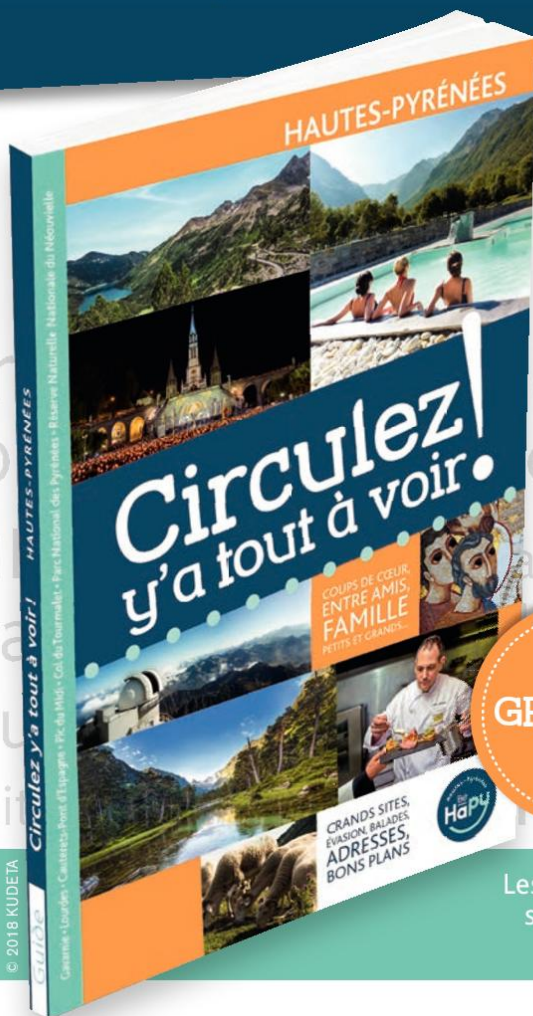
C/Yannick Belle



Le guide

des Hautes-Pyrénées

L'envie de découvrir et le goût de revenir...



210 pages
d'idées, d'infos et
de bonnes adresses !

GRATUIT

Les Hautes-Pyrénées
sont aussi sur IPAD

Disponible sur
 **App Store**

Disponible gratuitement dans les Offices de Tourisme,
à la boutique des Pyrénées, sur simple appel au
☎ **05 62 56 70 65** ou téléchargeable sur :

www.tourisme-hautes-pyrenees.com



LES ACTUALITES DE LA PÊCHE DANS LES HAUTES-PYRENEES

actupeche65.com



Alevinage en 2ème
catégorie
13 Décembre 2016



Ouverture des lacs
de montagne
24 Mai 2017



Aménagement de
caches à poissons
dans la Neste d'Aure
19 juillet 2017



Carte interactive des
parcours de pêche
3 Février 2017



RESPECTONS LA NATURE
Au bord de l'eau
RAMASSONS NOS DECHETS !



Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

20, bd du 8 mai 1945 - BP 30643 - 65006 TARBES Cedex
☎ 05 62 34 00 36 - federation.peche65@wanadoo.fr

www.actupeche65.com